Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_07B-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 avril 2026

N° 2026/04/08/07B

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ (à partir du point 3)
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE

Absents :	
Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Clémentine JULIEN (jusqu'au point 2)	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

« *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260408-2026_04_08_07B-DE

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Le Conseil Municipal doit élire les membres du CCAS avec un effectif maximum de 16 personnes, avec une répartition égale entre les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la commune.

L'élection des membres élus se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont alors élus pour toute la durée du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

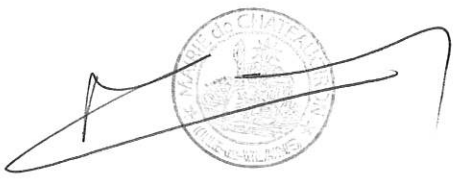
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A élu les 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS**

CCAS	
Laetitia MIRALLES	Séverine MAYEUX
Isabelle CHARPENTIER	Sandrine GUEGUEN
Ludovic LONCLE	Marie GUERINEL
Emilie GAUDRÉ	Solenn ROUGERIE

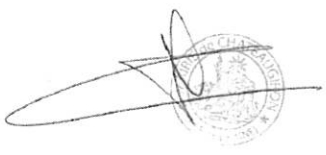
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Inclusion



Laëtitia MIRALLES

Laëtitia MIRALLES